

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Lundi 23 septembre 2019, à 20h

Présents : M. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. VICAUD, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, Mme JADE, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. RENAUD, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme MICHEL, Mme EYCHENNE, Mme LAFFEACH, M. ROESCH, M. FRENKEL, M. DANIEL, Mme MOTAIS, M. TEXIER.

Absents excusés : Mme LE ROUIC (avec pouvoir donné à Mme MALINGE), Mme LEGRAND (avec pouvoir donné à Mme JADE), Mme MARTIN (avec pouvoir donné à Mme MICHEL), Mme HERROUX-LE BEC, M. GIRARD, Mme DEGOIS-PERRAUD.

Secrétaire de séance : Mme JADE

Adoption du PV de la séance du 8 juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Décision prise par le Maire dans le cadre des délégations au maire
du conseil municipal du 23/04/2014

D10/2019 : I.1 : Marché de fourniture de denrées alimentaires devant servir à l'élaboration des repas et assistance technique. Marché attribué à la société API Restauration Bretagne de Plescop, pour la somme de 400 581,61€ HT (Montant estimé sur la période du 01/09/2019 au 31/08/2020).

M. le Maire rappelle que le nombre de repas produits par la cuisine centrale d'Elven augmente tous les ans. Pour cette rentrée, ce sont un peu plus de 1 500 repas par jour qui sont produits. Etant proche du seuil fixé par notre agrément, un travail devra être mené sur les conditions du renouvellement de notre agrément.

Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse

1- Effectifs scolaires : rentrée 2019/2020

	Effectif Total	Maternelle	Elémentaire	Hors commune
Collège Sainte-Marie	445			246
Collège Simone Veil	519			354
Ecole Catherine Descartes	308	117	175	16
Ecole Saint-Joseph	564	189	295	80
	1 836	306	470	696

Soit 1 836 élèves (dont 1 140 enfants d'Elven) scolarisés dans les quatre établissements scolaires d'Elven, contre 1 725 en 2018 et 1 547 en 2017.

Par ailleurs, 376 jeunes elvinois sont scolarisés dans des établissements extérieurs (collèges et lycées publics et privés, écoles primaires (publiques et privées), dont 21 en formation d'apprentissage). Cela porte le nombre d'enfants elvinois scolarisés (sur la commune ou à l'extérieur) à 1 516 élèves.

En préambule de ce bilan, le Maire a évoqué l'ouverture du nouveau bâtiment pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et des trois classes pour l'école Catherine Descartes. Les travaux se sont achevés début juillet et ont permis l'occupation des locaux pour la période estivale concernant l'ALSH et la rentrée pour les classes. Seuls restent quelques aménagements paysagers (espaces verts, pare-ballons) prévus à l'automne. Il souligne la grande satisfaction des animateurs qui disposent à présent d'un espace dédié et s'approprient progressivement les lieux. L'Adjointe en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse observe que les familles sont également heureuses de venir déposer leurs enfants dans un lieu conçu spécifiquement pour eux.

Le Maire note également que l'enlèvement des Algecos, suite à l'ouverture des trois nouvelles classes, a permis de libérer l'espace de la cour et de faciliter la surveillance pour les enseignants.

L'Adjointe en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse est ensuite revenue sur les nouveautés ayant trait au restaurant scolaire. Dans un premier temps, elle a abordé les nouvelles modalités d'inscription au restaurant scolaire et a rappelé qu'une prolongation du délai d'inscription avait été accordée aux familles. Ainsi, à la rentrée, sur les 790 demi-pensionnaires, seuls 90 enfants n'étaient pas inscrits (plus de 60% correspondant à des nouvelles familles).

La liste « Bien vivre à Elven » a indiqué que plusieurs familles avaient remonté des difficultés liées aux règles de réservation / annulation des repas en ligne une semaine à l'avance. La liste « Bien vivre à Elven » note ici que l'impossibilité de modifier les réservations, passé le délai d'une semaine, pose des difficultés et elle demande si des exceptions sont accordées.

Concernant les règles liées à la réservation en ligne des repas, l'Adjointe en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse rappelle que cela est inscrit au règlement intérieur du restaurant scolaire, voté à l'unanimité au précédent conseil municipal. Elle note que ces dispositions ont été introduites pour répondre aux demandes des écoles de disposer, en amont, de la liste des enfants mangeant à la cantine, et ce afin de faciliter la vérification des effectifs lors de la pause méridienne. Elle précise que certaines exceptions sont accordées et précisées au règlement.

La conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse insiste sur les contraintes associées à la gestion des exceptions pour les services et souligne que le grand nombre de demandes impose un encadrement précis de ces exceptions. Elle note que le souci est avant tout de gérer au plus juste les effectifs du restaurant scolaire.

Quant aux difficultés techniques liées à l'informatique, l'Adjointe en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse précise qu'un formulaire sera mis à disposition en mairie pour les familles ayant des difficultés d'accès au portail famille.

M. le Maire relève que les familles ayant rencontré des difficultés au mois d'août sont celles issues de la « cession de rattrapage » et qu'elles n'avaient pas effectué leur inscription en temps et en heure.

La liste « Bien vivre Elven » s'est par ailleurs interrogée sur l'accès aux informations relatives aux inscriptions pour les enfants atteignant les 3 ans en cours d'année.

L'Adjointe en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse rappelle que c'est le rôle des chefs d'établissement et que les informations sont disponibles en mairie. Elle précise également que pour ces nouvelles familles le tarif n'est pas majoré.

Dans un second temps, l'Adjointe a abordé les travaux du restaurant scolaire.

2- Bilan de rentrée activités périscolaires

Bilan de l'été

Centre de Loisirs (3-11 ans) : Il y a eu 38 jours d'ouverture entre les mois de juillet et août
Total journées enfants : 2 284 contre 2 413,5 en 2018 avec une moyenne journalière de 60 enfants comme en 2018.

La fréquentation de la structure est importante essentiellement sur le mois de juillet.

Animation loisirs (10-14 ans) : Il y a eu 30 jours de fonctionnement sur juillet et août. 120 enfants se sont inscrits, soit une moyenne journalière de 26 jeunes. Plusieurs activités communales et intercommunales ont été proposées dans le cadre du programme de l'été.

Mission Argent de poche : Il y a eu 48 candidatures pour 26 missions proposées. Les premiers retours des jeunes et des services sont très positifs. Ce projet a permis de renouer du lien avec les jeunes plus âgés (16-17 ans).

3- Modification du règlement du multi-accueil « A petits pas »

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil, révisé lors de la séance du 3 juillet 2017 et rédigé de manière conjointe avec la CAF, doit être actualisé en raison des nouvelles évolutions. Ces modifications au règlement du multi-accueil portent principalement sur :

- L'incorporation au règlement du détail du calcul des participations familiales figurant en annexe 1 du projet de règlement

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées dans le nouveau règlement annexé à la présente délibération.

4- Fixation d'un « tarif accueil » au restaurant scolaire pour les enfants apportant un panier-repas

De plus en plus d'enfants sont sujets à des allergies. Dans ce cadre, le règlement du restaurant scolaire, adopté lors de la séance du 8 juillet 2019, stipule « qu'il revient au service restauration de la commune d'estimer si le projet d'accueil individualisé (PAI) peut être pris en charge par le service ou si un panier-repas est à fournir par les parents. En cas d'allergies multiples, un panier-repas peut être demandé aux parents ». Il a été également précisé qu'un « tarif fixe couvrant le coût de l'accueil et du service sera alors appliqué aux familles ».

Le conseil municipal, après délibération par 22 voix pour et 4 absentions (listes « Bien vivre à Elven » et « Elven pour le changement »), décide :

- **DE FIXER** ce tarif à 2,10 €

La liste « Bien vivre à Elven » sollicite des précisions sur les modalités de fixation de ce tarif. Elle estime que ce tarif est trop élevé.

L'Adjointe en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse précise que ce tarif est en-deçà du coût d'encadrement effectif pour un enfant et rappelle que les enfants concernés requièrent une surveillance et une attention particulière. Cela représente beaucoup de responsabilités pour le personnel d'encadrement. Elle note par ailleurs que cette décision a été prise pour des besoins très ponctuels.

La conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse précise que ce coût s'appuie sur nos frais de personnel, d'énergie, d'entretien du bâtiment rapportés par enfant et que le prix proposé est nettement en-deçà du coût total effectif.

M. le Maire rappelle que c'est un service facultatif qui est mis place.

La liste « Elven pour le changement » partage les propos tenus par la liste « Bien vivre à Elven » et déplore que ce coût, excessif, ne soit pas lissé en fonction des tranches. Il lui apparaît en outre que ce coût est difficile à évaluer dans la mesure où l'accueil d'un enfant supplémentaire ne représente qu'un coût marginal.

L'Adjointe en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse indique que cela est faux et qu'il y a un accompagnement spécifique et individuel pour ces enfants.

Aménagement du Territoire/Urbanisme/Travaux/Infrastructure

1- Approbation du Zonage Assainissement Eaux Usées (ZAEU)

Le conseil municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 18 avril 2019 ;

VU l'arrêté du maire en date du 3 juin 2019 soumettant l'élaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées (ZAEU) à enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une cohérence avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme et les réalités du territoire communal ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 juin au 24 juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable que le commissaire enquêteur a rendu dans ses conclusions en date du 14 août 2019 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

2- Assainissement eaux usées : Rapport sur le prix et la qualité du service 2018

L'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précisé par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement, rend désormais obligatoire, sur le site de l'observatoire des services, la mise en ligne du RPQS et de la

délibération qui l'accompagne dans les 15 jours qui suivent l'approbation par l'assemblée délibérante et ce pour le 15 octobre de l'année n+1 au plus tard.

Conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal a pris connaissance, pour l'exercice 2018, du rapport annuel du délégataire, du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif et de l'évolution du tarif global de l'assainissement.

Concernant ce rapport annuel, la liste « Bien vivre à Elven » fait remarquer une erreur sur le nombre d'habitants en p.4 et l'absence d'items en p.3.

Le Maire indique que la convention de déversement conclue avec la société SPF sera à revoir. En effet, l'installation de sa seconde tour de séchage a conduit à une augmentation des rejets. La station, à ce jour, atteint 50% de sa capacité totale (9 350 équivalent habitant). Dans les années à venir, à l'horizon de 10 ans, une réflexion sera à mener concernant l'extension de sa capacité. Ce délai pourrait être raccourci si un important industriel s'implantait entre temps.

Il note également que des non-conformités liées à une pollution au zinc ne sont pas identifiées à ce jour. Le produit générant cette pollution n'est pas encore localisé. Les investigations se poursuivent.

3- Acquisition d'une partie de la parcelle AD 136 zonée en partie UL et en partie UBa appartenant à M. et Mme MABECQUE

La commune d'Elven a été saisie le 26 février 2018 par Monsieur et Madame MABECQUE afin de faire valoir leur droit de délaissement sur une partie de la parcelle AD 136, classée en zonage UL au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette parcelle AD 136 est en partie concernée par les emplacements réservés n°8 (Extension du terrain des sports) et n°13 (Création de voie entre l'Avenue des Martyrs et la rue Quintin).

M. et Mme MABECQUE ont souhaité faire valoir leur droit de délaissement uniquement sur la partie de terrain située sous l'emprise des emplacements réservés.

Un bornage a été effectué par le cabinet Quarta de Molac afin de déterminer précisément cette surface. La parcelle, objet de la demande, est donc cadastrée AD 231 avec une surface de 1672m². Cette parcelle se trouve en zonage UL au Plan Local d'Urbanisme.

La commune d'Elven a saisi le Service du Domaine afin d'avoir une évaluation financière de la parcelle AD 231. Le 3 décembre 2018, le Service du Domaine a indiqué que la valeur vénale du bien était inférieure aux seuils réglementaires fixés par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, à savoir 180 000€, et que la demande d'évaluation ne pouvait donc pas aboutir.

Les ventes ayant eu lieu sur la commune en zonage UL ou 1AUL1 ont été répertoriées. Deux terrains ont récemment fait l'objet d'une mutation dans ce zonage (collège public et future piscine). Ces deux terrains ont été vendus au prix de 6,05€ le m².

Le conseil municipal, a donc décidé, lors de sa séance du 4 février 2019, de fixer le prix d'acquisition de la parcelle AD 231 sous emplacement réservé (1 672m²) à 6,05€/m².

La proposition financière fixée par le conseil municipal ayant été rejetée par les propriétaires. M. le Maire, dans le cadre de ses délégations, a saisi le juge de l'expropriation.

Le 7 mars 2019, M. et Mme Mabecque ont fait parvenir une contre-proposition d'achat de la parcelle par la commune sous emplacement réservé cadastrée AD 231, plus une partie de la parcelle AD 136.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide :

➤ **D'ACQUERIR** une partie de la parcelle AD136 issue du projet de division établi par le cabinet de géomètre Quarta, joint en annexe, au prix global de 100 000 € nets de taxe répartie de la manière suivante :

- 1 672 m² (parcelle AD 231 au projet de division) classé en zone UL et faisant l'objet d'un emplacement réservé
- 1 763 m² (parcelle AD 230 au projet de division) classé en zone UBa dont 155 m² de voie d'accès

- **DE LAISSER** la jouissance du passage mitoyen entre la parcelle AD 229 et AD 137 à M. et Mme MABECQUE tant que la commune n'en aura pas l'utilité pour son projet ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais de clôture, constituée d'un grillage d'une hauteur minimum d'1,60 mètre, en limite de propriété des parcelles numérotées AD 229 et AD 230 au projet de division pour un montant estimé de 2 275 € HT pour le 31 décembre 2020 au plus tard et de manière différée, la clôture du passage mitoyen entre la parcelle AD 229 et AD 230 sur 45 m de long lorsque la commune en prendra la jouissance pour un montant estimé à 2 800 € HT ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais de notaire ;
- **DE DIRE** que les frais de géomètre seront à la charge du vendeur ;
- **DE DIRE** que cette acquisition purgera les 1 672 m² (parcelle AD 231 au projet de division), classés en zone UL et faisant l'objet d'un emplacement réservé, de toute contestation et recours futurs de la part des vendeurs.

4- Avis sur le projet de révision du PLU de Trédion

Par délibération du 18 juillet 2019, le conseil municipal de la commune de Trédion a arrêté son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la commune d'Elven est sollicitée pour avis au titre des personnes publiques associées sur le projet de PLU de la commune de Trédion.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur ce projet.

La liste « Bien vivre à Elven » souligne que la commune de Trédion se développe et que ses habitants, pour se rendre sur Vannes, passeront par Elven.

L'Adjoint en charge de l'urbanisme, des infrastructures et du développement durable souligne donc combien le contournement d'Elven revêt une importance primordiale.

Affaires Financières/Affaires Economiques

1- Ouverture dominicale des commerces 2020

Vu les demandes formulées par certains commerçants suite au courrier de concertation de la commune en date du 11 juillet 2019 concernant l'ouverture dominicale,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que l'ouverture dominicale de 5 dimanches a été sollicitée par les commerces de détail de la commune d'Elven, soit les dimanches 7 et 21 juin 2020, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2020, à savoir 5 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 7 et 21 juin 2020, 13, 20 et 27 décembre 2020
- **DE PRÉCISER** que les dates seront fixées par un arrêté du Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

La 1^{ère} Adjointe en charge des finances, de l'économie, de l'emploi, de l'artisanat et du commerce souligne que très peu de commerçants avaient fait un retour et que des dimanches supplémentaires à ceux sollicités avaient été ajoutés.

La liste « Bien vivre à Elven » demande pourquoi le dimanche du marché de Noël n'avait pas été proposé.

La 1^{ère} Adjointe répond que celui-ci n'a pas été demandé.

La liste « Elven pour le changement » demande si ces dimanches peuvent être modifiés.

La 1^{ère} Adjointe répond que ceux-ci sont figés et précise que les commerçants indépendants sans salariés peuvent ouvrir le dimanche.

Personnel Communal

1- Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé que, par délibération en date du 8 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel à compter du 1^{er} juillet 2019.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Afin de procéder à des recrutements en remplacement d'un poste mis à disposition par Néo 56, pour renforcer la surveillance sur le temps de la pause méridienne au restaurant scolaire et à l'école C. DESCARTES, contrôler l'état de présence des enfants au restaurant scolaire, assurer la sécurité aux traversées piétonnes, répondre aux besoins en ATSEM à l'école C. DESCARTES et assurer l'entretien des nouveaux locaux ALSH et de l'école C. DESCARTES ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

➤ **DE CREER** : à compter du 1^{er} septembre 2019 :

A la restauration collective :

→ 4 postes d'adjoint technique à 7/35^{ème} non titulaire

Au service enfance-jeunesse

→ Un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 13,5/35^{ème} non titulaire

→ Un poste d'adjoint d'animation à 2,5/35^{ème} non titulaire

➤ **DE TRANSFORMER** : à compter du 1^{er} septembre 2019 :

→ Un poste d'adjoint technique à 12/35^{ème} non titulaire en poste d'adjoint technique à 18/35^{ème} non titulaire

➤ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi transformés seront inscrits au budget 2019

➤ **D'APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2019 comme indiqué ci-dessus :

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	GRADES	NOMBRE D'EMPLOI	ETP	Statut
Service Administratif	DGS	DGS communes de 3500-10 000 h	1	TC	Poste fonctionnel
	Attaché Territorial	Attaché Territorial Principal	1	TC	Titulaire
		Attaché Territorial	1	TC	Titulaire
	Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
		Rédacteur Territorial principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
		Rédacteur Territorial	1	TC	Non titulaire
		Rédacteur Territorial	1	TC	Titulaire
		Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	2	TC	Titulaire
Adjoint Administratif ppl 2 ^{ème} classe	2	TC	Titulaire		
Police Municipale	Agent de police Municipale	Brigadier-Chef Principal	1	TC	Titulaire
	Adjoint technique	Adjoint technique	1	TC	Non titulaire
Service Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	1	TC	Non Titulaire
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1	TC	Titulaire
		Agent de Maîtrise Principal	1	17.5/35	Titulaire
		Agent de Maîtrise	2	TC	Titulaire
	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	TC	Titulaire
		Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2	TC	Titulaire
		Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	1	27.8/35	Titulaire
		Adjoint Technique	4	TC	Titulaire
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe		1	TC	Non Titulaire	
Restauration Scolaire	Technicien	Technicien Principal	1	TC	Titulaire
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	TC	Titulaire
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Technique ppl 2 ^{ème} classe	1	31/35	Titulaire
		Adjoint Technique ppl 2 ^{ème} classe	1	28/35	Titulaire
		Adjoint Technique ppl 2 ^{ème} classe	1	26/35	Titulaire
		Adjoint Technique	1	TC	Titulaire
		Adjoint Technique	1	33/35	Titulaire
		Adjoint Technique	1	30/35	Titulaire
		Adjoint Technique	3	31/35	Titulaire
		Adjoint Technique	1	27/35	Titulaire
		Adjoint Technique	1	26/35	Titulaire
	Adjoint Technique	1	20/35	Non Titulaire	
Adjoint Technique	1	18/35	Non Titulaire		

		Adjoint Technique	3	12/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique	1	7/35	Titulaire
		Adjoint Technique	6	7/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique	1	2.5/35	Non Titulaire
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
Groupe Scolaire	Adjoint Technique	Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint technique	1	23/35	Titulaire
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
		ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	27.8/35	Titulaire
		ATSEM principal 2^{ème} classe	1	13.5/35	Non titulaire
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	2,5/35	Non titulaire	
Multi-Accueil	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice principale de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	1	TC	Non Titulaire
		Educatrice principale de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	2	TC	Titulaire
	Infirmier territorial	Infirmière classe normale	1	17.5/35	Titulaire
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
		Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	3	TC	Titulaire
	Adjoint technique	Adjoint Technique	2	23.8/35	Non Titulaire
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint d'animation	2	TC	Titulaire
Enfance-Jeunesse	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
	Animateur	Animateur	1	TC	Titulaire
	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	1	17.5/35	Non titulaire
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	2	TC	CDI
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	24/35	Non titulaire
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	15.84/35	CDI
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	17,77/35	CDI
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	8,2/35	CDI

M. le Maire indique que ces changements correspondent à des transformations de contrats conclus avec Néo 56 en contrats mairie.

La liste « Bien vivre à Elven » demande si ces compléments de temps de travail ont été proposés au personnel de mairie ne disposant pas de temps complet.

M. le Maire répond que cela est systématiquement proposé lorsque la situation le permet mais, qu'en l'espèce, cela concerne des postes pour lesquels le personnel pouvant être intéressé est déjà mobilisé.

Intercommunalité

1- Désignation d'un délégué à la protection des données

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. Le débat parlementaire est toujours en cours.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles y est tenu depuis le 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle *a posteriori*. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, lors de sa séance du 27 juin 2019 a proposé de mutualiser son Délégué à la Protection des Données et d'accompagner les communes pour la rédaction du registre des traitements dans le cadre du RGPD.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire :

- **A SIGNER** la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données et d'accompagnement pour la rédaction du registre des traitements dans le cadre du RGPD proposé par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

M. le Maire note que cette réglementation a des conséquences coûteuses et engendre de nombreuses complications. A ce jour, seules les villes de Saint-Avé, Arradon et Sarzeau ont déployé leur service en

interne. Il dit qu'il est important de se saisir de la proposition de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), d'autant que plus que cela est proposé à titre gratuit. Sans signature de cette convention, il reviendra à la commune de se mettre en conformité par ses propres moyens. Une personne des services sera, quoiqu'il en soit, désignée afin de faire le lien avec le DPD de GMVA. Quelques interrogations restent à lever avant sa désignation. M. le Maire précise que l'étendue de cette réglementation est chaque jour un peu plus précisée.

La liste « Bien vivre à Elven » souligne que GMVA joue ici son rôle à travers cette proposition de mutualisation et que cela est très bien.

2- Rapport d'activité 2018 Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité annuel 2018 de GMVA doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal avant le 31 décembre 2019.

Le rapport d'activité annuel de GMVA est présenté en séance.

3- Rapports d'activité des délégations de service public de GMVA

En application des articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et du service public d'assainissement non-collectif 2018 doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal avant le 30 septembre 2019.

Ceux-ci ainsi que les rapports d'activités des autres délégataires de GMVA sont présentés en séance.

A cette occasion, M. le Maire relève que GMVA prend de plus en plus de compétences et qu'il est important d'en suivre les travaux.

La liste « Bien vivre à Elven » interroge sur la problématique du stationnement aux abords du crématorium de Plescop.

M. le Maire précise que GMVA a bien conscience de la situation et qu'un terrain a été acquis juste avant l'été. Cet espace, qui doit connaître des travaux d'empiècement et d'enrobé, permettra le stationnement d'une soixantaine de véhicules.

La liste « Bien vivre Elven » interpelle par ailleurs sur plusieurs sujets : la mise en valeur du tourisme sur Elven, la déchèterie d'Elven (difficultés pour les déchets verts, s'inspirer de Saint-Avé), la maison des services à Elven, etc.

M. le Maire rappelle que l'exercice consiste à présenter les rapports d'activité de l'année passée et non d'évoquer les projets à venir. L'ensemble des questionnements soulevés relève de la compétence GMVA et sera vu par GMVA puisqu'un certain nombre de dossiers est d'ores et déjà initié.

M. Le Maire précise qu'un projet de nouvelle déchèterie à Elven est en cours de réflexion et devrait permettre d'améliorer les flux devenus aujourd'hui difficiles sur le site existant. Le lieu n'est pas connu à ce jour. L'Adjoint à l'urbanisme rappelle qu'il ne s'agit pas d'une compétence communale.

La liste « Bien vivre à Elven » évoque par ailleurs la problématique des horaires de bus Kicéo pour les élèves du lycée Charles de Gaulle à Vannes prenant les cours à 9h.

La conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse confirme la difficulté mais précise que certains professeurs sont tolérants dans la mesure où le retard n'est que de 3 à 4 minutes. Par ailleurs, pour les cours de 8h, il n'y a aucune difficulté.

M. le Maire rappelle que la gestion d'un service de bus s'apparente à de l'horlogerie fine et qu'il est impossible de déployer un service à la carte. Quatre bus passent le matin à Elven, tous vont au lycée Charles de Gaulle.

La liste « Bien vivre à Elven » demande si des projets sont envisagés pour étendre les lignes, plus fréquentes, passant à Saint-Nolff jusqu'à Elven. Elle souligne qu'il est important de déployer du transport en commun pour un développement de l'ensemble de l'agglomération.

M. le Maire répond qu'il est avant tout important de desservir des zones à ce jour délaissées comme Trédion. Pour la jonction avec Saint-Nolff, M. le Maire rappelle qu'il existe Créacéo afin de rejoindre ces lignes.

Michel Ballier, conseiller communautaire, note que l'ouverture d'une ligne de bus est très coûteuse, environ 38 000€ et que par ailleurs, allonger les lignes, c'est du temps de trajet supplémentaire, rendant le service moins attrayant.

M. le Maire note enfin que GMVA a développé une coopération avec la Région ce qui a permis de desservir des lieux non couverts par un service de bus jusqu'à présent. L'enjeu majeur est de garantir l'équité entre les secteurs.

Questions Diverses :

1- Morbihan Energies : modification des statuts

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

2- Informations :

- **Personnel communal : Point sur les arrivées et les départs**

M. le Maire annonce le départ d'Hélène CALLE, directrice générale des services, et son remplacement par Elodie LE GOFF, actuelle responsable du pôle administratif. Le poste de responsable du pôle administratif sera remplacé dans les prochains mois.

M. le Maire annonce également l'arrivée de Vincent JAMET au poste de policier municipal suite au départ de Frédéric GUEHO.

La conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse précise aussi l'arrivée d'une nouvelle ATSEM à l'école Catherine Descartes.

- **Direction de l'EHPAD : nouvelle nomination**

M. le Maire indique que M. LE GARFF, directeur de l'EHPAD La Chaumière d'Elven, a fait valoir ses droits à la retraite. L'agence régionale de santé (ARS) a nommé une nouvelle directrice, Mme MABECQUE, actuelle directrice de l'EHPAD de Saint-Jean-Brévelay, qui prendra prochainement ses fonctions à Elven.

- **Point Travaux sur les équipements communaux**

M. le Maire est revenu sur les différents travaux achevés au cours de ces derniers mois :

- Le bâtiment de l'ALSH et des 3 nouvelles classes de l'école Catherine Descartes a été livré début juillet.
- L'aménagement du Val de Kerbiler est achevé, reste quelques réserves à lever.
- Les travaux de l'Eglise Saint-Alban sont également terminés.
- Les travaux de voirie au Grazo, La Haie Belle Fontaine, au niveau des carrières Raulet et sur le parking du Carré d'arts ont été exécutés.
- Les ombrières du parking du Carré d'arts, surmontées de panneaux photovoltaïques, ont été installées.
- Les câbles électriques d'éclairage public qui avaient été volés ont été remplacés.

- **Date des vœux du Maire et de l'accueil des nouveaux arrivants**

La date des vœux du maire à la population est fixée au vendredi 10 janvier 2020 à 19h.

La date des vœux du maire au personnel communal est fixée au jeudi 30 janvier 2020 à 18h.

L'accueil des nouveaux arrivants se fera le mercredi 16 octobre 2019 à 18h30.

Questions Diverses posées en séance

Liste « Bien Vivre à Elven » :

- 1- *Nous souhaitons avoir un point sur l'ensemble des bâtiments communaux qui sont vides actuellement.*

M. le Maire précise que très peu de bâtiments sont vides actuellement sur la commune :

- L'ancien bâtiment d'Elven Sport Loisirs, rue de la Passion. Cela est récent ;
- Les locaux situés avenue de la Résistance que Néo 56 vient de quitter cet été. Ces locaux doivent être rafraîchis mais font déjà l'objet de plusieurs manifestations d'intérêt, notamment pour en faire des espaces de coworking ;
- La partie gauche du centre musical du Lamboux est souvent vide puisqu'à ce jour seul le bagad d'Elven l'occupe ;
- Les logements au-dessus de la Poste, place du Lurin, sont tous occupés ;
- Les logements d'urgence, mieux vaut qu'ils soient vides. Cet été, la commune a joué la solidarité en accueillant un habitant de Trédion.

- 2- *Comment ont été réglés les dysfonctionnements informatiques pour l'inscription des jours de présence des enfants à la cantine scolaire.*

Cf. débats relatés dans la partie Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse, la délibération n°1 « Effectifs scolaires : rentrée 2019/2020 ».

3- *Les horaires des bus d'Elven pour le Lycée de secteur " Charles de Gaulle " ne sont pas adaptés, quelles actions le conseil municipal peut-il mener ?*

Cf. débats relatés dans la partie Intercommunalité, la délibération n°3 « Rapports d'activité des délégations de service public de GMVA ».

.....

➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Mardi 12 novembre 2019 à 20h
- Lundi 16 décembre 2019 à 20h

Le Maire
Gérard GICQUEL

